

# Appel à projets "Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs"

## Critères d'éligibilité des projets

---

**Pour être éligibles les projets doivent :**

- Respecter le champ de l'appel à projets.
- Correspondre à des demandes de financement n'excédant pas 50 000 euros/an/projet. Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés.
- Avoir un responsable de projet impliqué au moins à 80% de son temps de recherche dans le projet.
- Etre mis en œuvre par un minimum de 1,5 équivalents temps plein (ETP) par projet. Un enseignant-chercheur consacrant 100% de son temps de recherche à ce projet est considéré comme un ETP.
- Etre soumis avec un dossier complet et dans les délais impartis.

## Critères d'évaluation et de sélection

---

**Qualité scientifique et technique du projet :**

- Originalité des objectifs, nouveauté de l'approche et intérêt du projet
- Adéquation du plan de travail avec objectifs du projet.
- Pertinence méthodologique.
- Déroulement dans le temps.
- Valorisation des résultats (si envisageable).

**Porteur du projet et pertinence de l'équipe proposée :**

- Qualité des productions scientifiques évaluées en tenant compte de l'âge de chaque participant.
- Aptitude du responsable du projet à porter un projet et à diriger une équipe.
- Capacité des participants à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement.
- Complémentarité des membres de l'équipe.

## Procédure de sélection

---

**La procédure suivra les étapes listées ci-dessous :**

- Examen de la recevabilité (administrative et scientifique) par le comité d'évaluation. La recevabilité scientifique sera basée sur un minimum requis dans les items suivants : interdisciplinarité, qualité scientifique, innovation, ambition, faisabilité et pertinence méthodologique du projet scientifique et capacité de l'équipe porteuse à conduire le projet attestée par la qualification et les productions scientifiques de chaque partenaire ainsi que par la pertinence du partenariat proposé.
- Examen et classement des projets par le comité d'évaluation sur la base des experts extérieurs au programme.
- Sélection des projets par le comité de pilotage.
- Etablissement de la liste des projets retenus et de la liste complémentaire par l'ANR (la structure support fera parvenir aux coordinateurs de projets non sélectionnés une note explicative du comité d'évaluation et les commentaires des experts sur leur projet).

- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus et les projets sur la liste complémentaire. En particulier une analyse de la situation financière des partenaires privés pourra être effectuée.
- Décision de financement par l'ANR.

Les compositions du comité d'évaluation et du comité de pilotage seront affichées sur le site de l'ANR.

## Financement

---

Les projets retenus seront financés par l'ANR. Le financement attribué à chacun des partenaires sera apporté sous forme d'aide non-remboursable. Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) qui ne pourront en général pas excéder 72 mois par projet et devront être dûment motivés. Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées. L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 20 k€ à un partenaire d'un projet sauf exception dûment justifiée par la nature des travaux. Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Les aides allouées ne pourront être attribuées qu'à des partenaires résidant en France. Elles tiendront compte des projets en cours et des ressources déjà affectées par l'ANR ou par d'autres agences de moyen. A cet égard, l'ANR ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur. De plus, l'ANR ne financera pas des partenaires qui seraient présents, avec le même responsable scientifique, dans plus de deux projets financés au titre de cet AAP.

Pour les organismes publics et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>).

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Pour les entreprises, centres techniques et groupements d'intérêt économiques, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera de 50% pour les PME et de 30% pour les entreprises autres que PME. Une PME est une entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50M€ ou un total de bilan inférieur à 43M€. Les filiales des grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

### **Dispositions relatives aux « pôles de compétitivité » :**

- Le coordinateur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).
- Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet AAP pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.
  - Le coordinateur de projet devra fournir la ou les attestation(s) de labellisation signée(s) par un (des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du ou des pôle(s) concerné(s) accompagnée(s) d'une fiche résumé du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés), visée par un(des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).
  - Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier électronique et par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à la structure support au plus tard deux mois après la clôture de l'appel.

**Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.**

## Suivi des dossiers

---

Le suivi des projets sera assuré par l'USAR-CNRS pour le compte de l'ANR, en fonction de l'échéancier établi dans l'acte attributif de financement. Il comprendra :

- Des rapports semestriels concis permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier, le cas échéant, les problèmes rencontrés.
- Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires du soutien apporté au projet, et mentionnera en particulier :

Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

La liste des publications, brevets et actes de valorisation correspondants.

L'émergence de solutions techniques innovantes.

Le positionnement du projet par rapport à la concurrence internationale.

Dans les cas des projets en partenariat académique / privé : la valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D), la création d'emplois (nombre, qualification...), l'effet levier de l'aide de l'ANR sur le financement du projet.

- Un bilan thématique au cours duquel les différents projets financés seront réunis et discutés.